



Commune de VILLARGONDAN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 112+0265 au PR 112+0622

Arrêté temporaire n° 25-AT-2034
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-1733 en date du 09/09/2025

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise des tampons ne sont pas terminés

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-1733 du 09/09/2025, portant réglementation de la circulation D1006 du PR 112+0265 au PR 112+0622 (VILLARGONDAN) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 24/10/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par :
Date : 16/10/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
Infrastructures Pôle maintenance

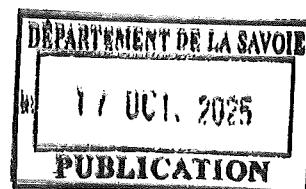
DIFFUSION:

- GUINTOLI SAVOIE
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARGONDAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

17 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale





Commune de VILLARGONDAN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 112+0265 au PR 112+0622

Arrêté temporaire n° 25-AT-1733
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GUINTOLI SAVOIE

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise des tampons rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, 24h/24h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 112+0265 au PR 112+0622 (VILLARGONDAN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 400 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GUINTOLI SAVOIE / TSA 70011 69134 .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- GUINTOLI SAVOIE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARGONDAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 09/09/2025

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne